

A TOZZA
Société civile d'exploitation agricole
Société civile au capital de 2 000 euros
Siège social : Domaine de MURTOLI
20100 SARTENE
949 625 768 R.C.S AJACCIO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
DU 22 OCTOBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 22 OCTOBRE à 8H,

Les associés de la société dénommée "A TOZZA", SCEA, au capital de 2 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 20 euros de nominal chacune, dont le siège est à Domaine de MURTOLI 20100 SARTENE,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur simple convocation verbale de la gérance sans formalité.

Sont présents :

Monsieur Jean-Toussaint CANARELLI, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Paul-Marie CANARELLI, titulaire de 17 parts sociales en pleine propriété,
Madame Santa CANARELLI, titulaire de 17 parts sociales en pleine propriété,
la société FAMIDDA HOLDING, Société par actions simplifiée, représentée par son Président Santa CANARELLI, et titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété,
Madame Valérie GUILBERT, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,
la société MURTOLI AGROPOLE, Société par actions simplifiée, représentée par son Président Paul CANARELLI, et titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété.

Il est établi une feuille de présence, qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par M. Paul-Marie, CANARELLI, en sa qualité de gérant démissionnaire.

Santa CANARELLI est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président et le secrétaire de séance, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

La société ne comprenant que deux associés et toutes les décisions collectives devant être prises en commun en vertu des dispositions statutaires, l'assemblée générale, réunissant la

JTC
PC
SC
SC
PC

totalité des parts formant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence signée des associés présents et certifiée exacte par le président et le secrétaire de séance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur Paul-Marie CANARELLI de ses fonctions de gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le président fait part à l'assemblée de son intention de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 1er septembre 2024 qu'il a manifestée suivant notification adressée à chaque associé par lettre simple en date du 19 Août 2024.

Le président fait part à l'assemblée de l'intention de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 1er septembre 2024 que M. Paul-Marie CANARELLI a manifestée suivant notification adressée à chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19 Août 2024.

Il propose à l'assemblée de nommer en qualité de nouveau gérant :

Jean-Toussaint CANARELLI

lequel ont déclaré être candidat auxdites fonctions de gérant.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Handwritten notes in blue ink at the bottom right of the page:

- JR
- R
- 2
- SC
- SC

L'assemblée générale ordinaire des associés prend acte de la démission de Monsieur Paul-Marie, Charles Michel CANARELLI de ses fonctions de gérant.

Les associés auront à se prononcer sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée générale annuelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés décide de nommer en qualité de gérant de la société pour une durée de illimitée à compter du 1er septembre 2024 :

Jean-Toussaint CANARELLI
Demeurant Domaine de MURTOLI 20100 SARTENE
De nationalité Française

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les gérants ainsi nommés acceptent les fonctions qui leur sont confiées et déclarent, chacun en ce qui le concerne, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

TROISIEME RÉOLUTION

Conformément à la loi et aux statuts de la société, les gérants sont investis des pouvoirs pour agir, en toute circonstance, au nom de la société.

A cet effet, l'assemblée des associés leur confère, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
- signer la correspondance ;
- effectuer tous achats de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres ;
- passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société. Faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications ;
- toucher les sommes dues à la société ; payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes ;
- contracter et résilier toutes assurances ;
- faire ouvrir à la société, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
- exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ;
- faire tous traités et transactions ; consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la société et l'exécution des décisions de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

JTC
R
Rc
3
SC
SC

L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de l'assemblée générale et le secrétaire de séance.

Jean-Toussaint CANARELLI
Nouveau gérant Nommé

Paul-Marie CANARELLI
Gérant Démissionnaire

Santa CANARELLI
Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'JT Canarelli', written in a cursive style.A blue ink signature, appearing to be 'Santa Canarelli', written in a cursive style.A blue ink signature, appearing to be 'PM Canarelli', written in a cursive style.